

Arrêté N°39 de novembre 2025

Objet : arrêté portant non opposition préalable délivré par le Maire au nom de la commune

CADRE 1 :	DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Déposée le 28/10/2025 et Affiché le 30/10/2025	CADRE 2 : DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE – DP 051 372 25 R0006
Par :	Madame LEPERE Allison	Superficie : 533 m2
Pour :	2 rue des Tilleuls 51470 Moncetz-Longevas	Destination : Habitation
Sur un terrain sis :	2, rue des Tilleuls 51470 Moncetz-Longevas 51470 MONCETZ-LONGEVAS	Références cadastrales : AB 88

NOUS, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONCETZ-LONGEVAS,

NOUS, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONCETZ-LONGEVAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 04 juin 2012, mis à jour le 12 janvier 2022, le 10 octobre 2022, et le 18 mars 2024

Vu la déclaration préalable susvisée, et le projet qui l'accompagne,

ARRÊTONS

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Affichage, assurances et règlementation anti-endommagement des réseaux :

- L'affichage sur le terrain demeurera pendant toute la durée des travaux, sans discontinuité, et avec un minimum de deux mois pour les travaux exécutés dans un délai inférieur.

Cet affichage sera réalisé sur un panneau rectangulaire d'au moins 80 cm de côté, visible de la voie publique, avec indication des mentions suivantes : Nom du bénéficiaire, référence d'autorisation, nature et importance des travaux, superficie du terrain, adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté.

- Il est rappelé l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

- Une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être adressées à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr).

L'arrêté est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales (Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).

25 NOV. 2025

Acte transmis à la Préfecture de la Marne le :

- Affiché en mairie le

25 NOV. 2025

25 NOV. 2025

Moncetz-Longevas, le

Madame le Maire

Catherine TSCHAMBSER

